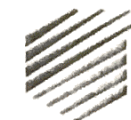


Correspondance du Groupe MAIRAN
(1992)



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement



Ministère de l'Industrie
et du Commerce
Extérieur

PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR

Henri PUGNERE, Ingénieur en chef des Mines, Directeur

Marseille, le 29 JAN. 1992

Cette affaire est suivie par M MONCLAR

L'animateur du groupe de travail
Assurance de la Qualité
MAIRAN du S.P.P.P.I.
à
Messieurs les destinataires
in fine

DTIQ M N° 92-112/MM/BS

OBJET: Compte-rendu de réunion

Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de guide d'application qui a fait l'objet d'une relecture complète lors de notre réunion du 22 janvier 1992.

Ce document sera définitivement validé au niveau du sous-groupe lors de la réunion qui se déroulera le 5 février 1992 dans les locaux de la DRIRE à Martigues à 15 h. Lors de cette réunion sera validé le document chapeau dont un projet vous sera remis en séance.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

M. MONCLAR

Destinataires

- R.N.E. / M. Lavergne
- Club de la Mesure / M. Preseguer
- AIRFOBEP / M. Goux
- Eaux de Marseille / M. Boudouresque
- BP Raffinerie de Lavéra / M. Widemann
- ESSO Raffinerie de Fos sur Mer / M. Bonnefoi
- ATOCHEM Fos sur Mer / M. Bertrand
- SHELL Complexe de Berre / M. Caille
- Environnement Industrie / M. Bryks / Mme Courvoisier
- C.C.I.M./M. Gensollen
- Agence de l'Eau / M. Evrard
- Papèteries de Malaucène / M. Marais
- SOLLAC / M. Galimant
- TOTAL La Mède / M. Biedermann
- SNPE Sorgues / M. Lambert
- DRIRE Subdivision Aix / M. Rey
- M. Laurans, Ingénieur Divisionnaire H.I.M.

Copies :

- Service Régional Industriel / J.L. Bussière
- Division SSESN / M. Boissier
- Service Régional Industriel / D. Dron
- Service Régional Industriel / M. Leclercq

SOUS-GROUPES DE TRAVAIL

SOUS-GROUPE	ANIMATEUR	PARTICIPANTS	PISTES DE REFLEXION
MESURE	G. SANDON	AFNOR CLUB DE LA MESURE AIRFOBEP ENV. INDUSTRIE AGENCE DE BASSIN CRITT - IMQ APAVE SEM Melle COAT Sophie	. milieu retenu en 1ère approche . identification des problèmes . pertinence du système (matériel/problème) . méthodes analytiques (répétabilité...) . approbation matériel . formation . analyse ponctuelle/continue
ASSURANCE QUALITE	M. MONCLAR	CLUB DE LA MESURE IMQ AIRFOBEP AGENCE DE BASSIN ENV. INDUSTRIE M. LAURANS (DRIR)	. rédaction des guides d'application . norme AQ . certification . information/formation
CONTROLES EXTERNES	JL. BUSSIERE	SERVICE MARITIME AGENCE DE BASSIN AIRFOBEP CRITT CHIMIE	. procédures de contrôle . harmonisation des services . audit . contrôle sur incident
COMMUNICATIONS INFORMATIQUE	P. TARRASA	AGENCE DE BASSIN AIRFOBEP ENV. INDUSTRIE APAVE ou SEM	. données à collecter . comment ? . support . logiciels d'exploitation (détection des anomalies...) . présentation . banques de données à alimenter . coût
INFORMATION DU PUBLIC	D. DRON	F. ROUQUETTE AIRFOBEP - B P ENV. INDUSTRIE M. BOHN AGENCE DE BASSIN ROBIN DES BOIS	. cibles . adaptation au langage . problème de la déformation de l'information . message . relais pédagogiques . indicateur environnement . information - permanente - en temps de crise - locale - régionale

GROUPE DE TRAVAIL MAIRAN *

**Maîtrise de l'Analyse, de l'Information, de l'Informatisation sur les
Rejets Industriels par l'Assurance - Qualité et la Normalisation (MAIRAN)**

Les évolutions techniques, réglementaires, sociologiques, de ces dernières années nécessitent de mener une réflexion sur le contrôle des rejets industriels afin d'apporter une réponse satisfaisante aux nouvelles demandes et contraintes qui apparaissent, quel que soit le milieu concerné (eau - air - sol).

Plusieurs pistes de recherche peuvent être mises en évidence pour ce groupe de travail. L'exposé qui suit s'attachera essentiellement au milieu aqueux, mais les conclusions sont transposables à l'air et au sol.

1 - LA PROBLEMATIQUE MATERIELLE

a) Les faits

■ **De nouveaux paramètres dûs :**

- à une normalisation des rejets plus forte, notamment sur les substances dangereuses, liée en particulier à des directives européennes,
- à une prise en compte du milieu depuis la réforme des autorisations de rejets industriels en 1987 (articulation police des eaux/inspection des installations classées) qui implique des analyses non seulement physico-chimiques, mais également biologiques.

■ **Un abaissement des seuils d'analyses, souvent d'un facteur de 1 000 dû :**

- à la nature des polluants mesurés (microtoxiques),
- aux efforts de dépollution réalisés,
- à une meilleure connaissance des phénomènes régissant le milieu récepteur.

* MAIRAN (Jean - Baptiste Dortous de)
Mathématicien et physicien français (1678 - 1771)
Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences (1741). Il fut chargé de trouver pour le jaugeage des vaisseaux un procédé qui prévint les fraudes et les réclamations

- Un développement de la détection en continu dû :
 - à la nécessité d'intervenir au plus tôt sur une pollution accidentelle (niveau atelier, rejets usine),
 - aux progrès techniques qui ont élargi la gamme des paramètres mesurables,
 - à un besoin de suivi de la qualité du milieu.
- Une " normalisation " de la mesure par les réglementations récentes.
- Une demande diversifiée des partenaires concernés :
 - l'exploitant : faire fonctionner l'outil,
 - l'inspecteur des installations classées : juger du rendement de l'outil et du respect des normes,
 - la police des eaux : juger des apports nocifs pour le milieu et le surveiller,
 - l'Agence de l'eau : paramètres financiers.
- b) Réflexions à mener sur :
 - les paramètres à mesurer,
 - la définition des méthodes analytiques,
 - le matériel.

2 – LA FIABILITE

- a) Les faits :
 - un manque d'expérience de la mesure de certains nouveaux paramètres (cf. ci-dessus),
 - des anomalies constatées par l'inspection des installations classées aux divers niveaux de la chaîne de mesure (débits, prélèvement, analyse),
 - un lien avec les procédures de l'Agence de l'eau en matière de redevances ("agrément" de la mesure assorti d'aides spécifiques),

- des rejets multiples (eaux de procédé, eaux de refroidissement, eaux pluviales...) et une nécessaire cohérence de la mesure pour une approche globale de la pollution rejetée.

b) Réflexions à mener sur :

- l'Assurance qualité,
- les contrôles externes (calage et vérification de la chaîne de mesure).

3 - LA CREDIBILITE

a) Les faits :

- une demande externe forte (associations, public, média...) d'information sur les résultats quantitatifs,
- une mise en cause courante de la validité de l'autosurveillance et au minimum un certain scepticisme de la part du public,
- des impératifs réglementaires anciens (police du milieu, police des installations classées) de vérification des mesures,
- l'expérience des pollutions accidentelles et la nécessité, tant pour l'action que pour l'information, de pouvoir répondre rapidement,
- le fait européen et ses demandes en matière de connaissance des flux polluants.

b) Réflexions à mener sur :

- des systèmes de communication en " temps réel " entre l'exploitant et les administrations concernées désormais informatisées,
- l'information du public,
- les contrôles externes inopinés.

■ ■ ■

Ces pistes de recherche ne sont pas exhaustives et seront complétées lors de la première réunion du groupe de travail à partir des propositions de ses membres.

Dès cette première analyse, cinq sous-groupes pourraient être constitués :

- 1 - MESURE
- 2 - ASSURANCE QUALITE
- 3 - CONTROLES EXTERNES
- 4 - COMMUNICATION INFORMATIQUE
- 5 - INFORMATION DU PUBLIC

en ayant toujours présentes à l'esprit la recherche de la synergie et de la qualité et les contraintes économiques.

Les points 1, 2 et 3 pourraient concerner dans un premier temps le seul milieu aquatique.

JLB / JD

MARSEILLE, le 8 octobre 1990

COMPTES RENDUS DE REUNION
DU GROUPE DE TRAVAIL MAIRAN DU S.P.P.I.

Réunion plénière n° 1 du 03/10/1990

Participants : cf. liste ci-jointe

Animateurs : D. DRON - J.L. BUSSIERE

Diffusion : participants - D.R.I.R. - Préfet de Région, Président du S.P.P.I.

Ordre du jour :
- Réflexion sur le problème de la mesure à partir de la note d'analyse de la D.R.I.R. du 23/08/1990 adressée aux participants.
- Définition des sous-groupes de travail, leur objet et leur constitution (animateurs et membres).

Prochaine réunion plénière : Non fixée. Une réunion aura lieu avant la prochaine commission eau du S.P.P.I. (2ème trimestre 1991) pour préparer la présentation des travaux des sous-groupes à cette assemblée.

Pièces jointes : Relevé de décisions
Liste des participants
Tableaux des sous-groupes
Note d'analyse du 23/08/1990.

J.L. BUSSIERE
Ingénieur de l'Industrie
et des Mines

NOM	FONCTION	SOCIETE	TELEPHONE
BUSSIERE J.Luc	Ingénieur D.E	D.R.I.R PACA 67-69, Avenue du Prado 13286 MARSEILLE CEDEX 6	91 83 63 87
MORIN Michel	Ingénieur D.E		91 83 63 86
BOISSIER Gilbert	Ingénieur D.T		91 83 63 31
MONCLAR Michel	Ingénieur D.T		91 86 63 37
TARRASA Pierre	Ingénieur D.E.		91 83 63 88
SANDON Gilbert	Ingénieur Sub. Marseille		91.83.63.17
DRON Dominique	Chef D.E.		91.83.63.89
LAURANS	Ingénieur Sub. Avignon	D.R.I.R. PACA Subdivisions d'Avignon 161 bis avenue de Tarascon 84000 AVIGNON	90 86 03 07
NEYENS Lionel	Technico-Commercial	ICARE Z.I de St-Mitre - Lot. 18 13400 AUBAGNE	42.03.01.19
PRESSEGUER Elie		CLUB DE LA MESURE B.P. 501 - L'Anjoly 13127 VITROLLES	42.47.43.20
DABLAINVILLE R.			42.65.21.64
GOUX Robert	Service Environnement	B P FRANCE 13500 LAVERA	42.47.44.30
PRIME J.L.	Service Industrie	AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE 69310 PIERRE BENITE	72.39.48.87
TERRASSON Alain	Responsable du Groupe Mesures		72.39.48.63
JUIF Bernard	Ingénieur Commercial	ROSEMOUNT Héliopolis - Bât. A2 - Av. de l'Europe - Z.I. l'Anjoly 13127 VITROLLES	42.79.18.27
THIEBAUD Robert	Ingénieur Commercial		
COAT Sophie	Chargée d'Etudes	C.C.I.M. Service Etudes Palais de la Bourse 13001 MARSEILLE	91.39.33.33
BRYKS Joseph	Conseiller Technique	ASSOCIATION ENVIRONNEMENT INDUSTRIE C.C.I.M. Palais de la Bourse 13001 MARSEILLE	91.39.33.33
BERTRANDY M.Christine	Ingénieur	SERVICE MARITIME des Bouches-du-Rhône 23, place de la Joliette 13002 MARSEILLE	91.91.27.95
BOHN Claude	Ingénieur	HORIBA 2 059 bd J. Perrin 13320 BOUC BEL AIR	42.22.56.65

RELEVES DE DECISIONS

Les participants approuvent à l'unanimité les cinq sous groupes de travail proposés.

Le tour de table effectué a permis d'établir de nombreuses pistes de réflexion pour chaque sous-groupe et une première liste de participants souhaitables (cf. tableau ci-joint).

ANIMATEURS :

Groupe plénier : JL. BUSSIERE

Sous-groupes :

Mesure :	G. SANDON
Assurance qualité :	M. MONCLAR
Contrôles externes :	JL. BUSSIERE
Communication informatique :	P. TARRASA
Information du Public :	D. DRON

FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

Chaque sous-groupe fonctionne de manière autonome dans sa démarche.

D'ici la fin de l'année, ils devront s'être réunis au moins une fois pour définir un programme de travail pour l'année 1991 et éventuellement compléter la liste des membres.

Un compte rendu de réunion sera systématiquement adressé à chaque membre du sous-groupe ainsi qu'une copie à JL. BUSSIERE.



→ HUB

me faire des sur / SPPPI
groupement

annoncié de la tpe - Nairan - 8h

Il s'agit de la direction
SPPPI et du rapport Nairan
du SPPPI 9/1.

L → PC

le branché
mais je n'ai pas
le (à la maison...)
chique
s, les
pose
Ministère de
l'Environnement

ENT INDUSTRIEL

Directeur de la
SÈRES
Aix-les-Milles
Einstein

100
ENCE CEDEX 3

trouvez ?
indisponible
je n'ai pas
pas avoir

actuellement on
pas de préférence particulière
on a même AS - Nairan
par ailleurs les données
rechercher mais de
le cadre de la 1/8
Noms.
→ PC

Réf. : Votre lettre du 15/01/92

Monsieur le Directeur,

Par votre courrier susvisé, vous avez sollicité le concours de mon Service à la journée
organisée par l'Institut de l'Environnement Industriel le 3 Juin 1992.

M. BUSSIERE Jean-Luc représentera la DRIRE PACA.

Je souhaite par ailleurs que l'intitulé de l'exposé soit le suivant :

"Le groupe de travail MAIRAN du S.P.P.I. sur l'autosurveillance".

En effet le terme "évolution de la métrologie de l'eau" implique certains aspects
techniques qui ne relèvent pas de nos attributions mais de celles d'organismes de
normalisation ou de qualification.

Vous trouverez ci-joint un document sur le S.P.P.I. et le groupe MAIRAN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

LE CHEF DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

D. DRON
INGENIEUR DES MINES

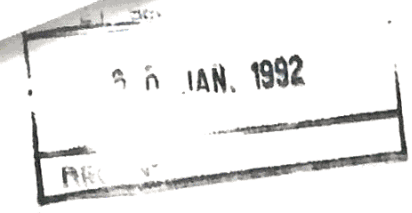
minutes

1 → JLB Very good!

ISATION D'EQUIPEMENTS SPECIAUX

LES MILLES, le 15 Janvier 92

V/Ref:



DRIRE
67/69 Avenue du Prado
13286 MARSEILLE CEDEX 06

N/Ref:

FP/CR 62735

A l'attention de Melle Dominique DRON

REFERENCE A RAPPELER

Objet : Visite/Débat IEI

Messieurs,

L'Institut de l'Environnement Industriel envisage d'organiser une journée visite/débat sur le contrôle de la qualité des eaux industrielles.
L'objectif de cette journée est de rassembler des industriels français du domaine de la chimie, pétrochimie, papeterie, teinturerie, pharmacie pour informer et échanger les expériences de chacun sur ce thème, et de visiter une entreprise de l'instrumentation.
La journée est prévue le Mercredi 3 Juin sur la zone industrielle d'Aix Les Milles avec la visite de l'usine de la société SERES.

Comme nous avons pu l'exprimer à Mr BUSSIERE par téléphone, les organisateurs de cette journée souhaiteraient vivement la présence d'un représentant de la division de l'environnement industriel de la DRIRE PACA à ce débat pour deux raisons :

- d'une part pour présenter un rapide exposé sur l'évolution de la métrologie de l'eau et la notion d'autosurveillance,
- et, d'autre part pour répondre aux questions qui ne manqueront pas d'être formulées par les industriels sur les normes de rejet imposées au titre de la loi sur les installations classées.

Vous trouverez, ci-joint, un projet de programme qui vous permettra de situer l'intervention pour laquelle nous sollicitons le concours de votre service.

L'IEI prendra contact avec vous, par la suite, pour vous donner toutes les informations complémentaires dues à l'organisation.

Restant à l'écoute de vos suggestions et en espérant une réponse favorable de votre part,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos respectueuses salutations.

Florence PETILLOT

PJ : Projet de programme

OLE DE LA QUALITE DES EAUX INDUSTRIELLES

Visite-débats
de la Société SERES d'Aix-en-Provence

Mercredi 3 Juin 1992

PROGRAMME

- | | | |
|----------------|---|--|
| 9 h 30 précise | | Présentation de la journée par Mr BONToux
Institut de l'Environnement International |
| | | Accueil des participants et présentation de la société
par Mr J.C. OBERT, Président Directeur Général |
| 10 h 00 |] | Evolution de la métrologie de l'eau
Notion d'autosurveillance par Mr BUSSIÈRE
DRIRE de PACA |
| 10 h 20 | | Développement de la mesure en continu par Mr BONNEFILLE
Agence de l'Eau RMC |
| 10 h 45 | | <i>Pause</i> |
| 11 h 00 | | Préparation de l'échantillon
Filtration par Mr CAZEILS - Société SERES |
| 11 h 30 | | Contrôle de la qualité organique des eaux industrielles.

Deux exemples :

. dans la chimie :
Mme VILLARD - Société Rhône Poulenc Pt de Claix

. dans la papeterie :
Mr LENON - Centre Technique du Papier |

Discussion

Visite de la Société SERES

Contrôle de la qualité chimique des eaux industrielles : Silice,
Phénols, TH/TAC.
Applications particulières : soude/carbonate, sulfates etc...
par Mr MARAIS - Société ATOCHEM Lavéra

15 h 30

Mesure des hydrocarbures dans les rejets
par Mr DEVINGT - CRD TOTAL Harfleur

16 h 00

Pause

16 h 15

Perspectives de la mesure : utilisation des fibres optiques.
Rôle de l'EXERA par Mr DI BENEDETTO
Ecole des Mines de St Etienne

16 h 45

Table ronde sur la qualité de la mesure et du service après-vente :
besoins et attente des utilisateurs.
Animateur : Mr DEBRUN - Société SERES

17 h 45

Fin de la journée



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement



PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR

Henri PUGNERE, Ingénieur en chef des Mines, Directeur

MARSEILLE, le 20 janvier 1992

Cette affaire est suivie par M

JLB/JD

Le Directeur,

à

**Mesdames, Messieurs les membres
de tous les groupes MAIRAN**

Madame, Monsieur,

Le Groupe MAIRAN, pour lequel je vous remercie de votre collaboration, a travaillé depuis un an en différents sous-groupes sur des approches complémentaires visant à fiabiliser l'autosurveillance des rejets aqueux, et à améliorer la crédibilité de cette procédure vis-à-vis des interlocuteurs extérieurs de l'industrie. Afin de faire un point commun sur l'ensemble des réflexions du groupe, et de préparer leur présentation lors de la prochaine Commission Eau-Air du S.P.P.I., je vous propose de participer à une réunion plénière de ses participants le mardi 18 février 1992 à 14 heures au CYPRES à Martigues.

Vous assurant de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Environnement
Industriel


Dominique DRON
Ingénieur des Mines

G. SANDON

Marseille, le 06 NOV. 1990

GS/DB n° 724

LE DIRECTEUR

à

Monsieur le Directeur de la

(VOIR LISTE JOINTE)

O B J E T : - Groupe de Travail MAIRAN
Sous-Groupe "Mesures"

REFERENCE : - Compte rendu de la réunion plénière du
08 octobre 1990.

Monsieur le Directeur,

Conformément aux décisions prises lors de la réunion plénière du Groupe MAIRAN du 8 octobre 1990, je vous prie de bien vouloir participer à la première séance de travail du sous-groupe "Mesures" qui se déroulera le 11 décembre prochain à 14 heures dans les locaux de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche - Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur - 67/69, avenue du Prado - 13286 MARSEILLE CEDEX 6 (salle de réunion n° 119 - 1er étage).

Cette réunion aura pour objet essentiel :

- de définir les objectifs de travail du groupe ;
- d'identifier les problèmes liés aux mesures :
 - . méthodes et matériels de prélèvement.
 - . méthodes et matériels de mesures.
 - . formation du personnel.
- de préciser le programme de travail du groupe .

MINUTE
COPIE à C. D. G. C. D. E.
CHRONO
Copie J. L. BOUSSIERE

Souhaitant vivement avoir le plaisir de vous rencontrer lors de cette réunion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à
l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et Par Délégation



l'Ingénieur Subdivisonnaire
G. SANDON

P.J. : - Objectifs du Groupe de Travail MAIRAN
- Compte rendu réunion du 8 octobre 1990.

LISTE DES DESTINATAIRES

M. BOUDOURESQUE
SEM
Service Contrôle et Qualité des Eaux
Chemin du Bassin
13014 - MARSEILLE

M. SANCHEZ
SERAM
Services Techniques
23, Quai de Rive Neuve
13007 - MARSEILLE

APAVE DU SUD EST
32, Rue Edmond Rostand
13006 - MARSEILLE

ASSOCIATION ENVIRONNEMENT INDUSTRIE
C.C.I.M.
Palais de la Bourse
13001 - MARSEILLE

DELEGUE REGIONAL AFNOR (M. Gérard MOUTERDE)
Maison de l'Entreprise
35, rue Ste Victoire
13292 - MARSEILLE CEDEX 6

AGENCE DE l'EAU RMC (M. TERRASSON Alain)
130, Bd Europe
69310 - PIERRE BENITE

CLUB DE LA MESURE (M. PRESSEGUER Elie)
B.P. 501 - l'Anjoly
13127 - VITROLLES

SERVICE ENVIRONNEMENT (M. GOUX Robert)
BP FRANCE
13117 - LAVERA

CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE DE MARSEILLE (Melle COAT
Sophie)
Service Etude - Palais de la Bourse
13001 - MARSEILLE

23 AOUT 1990

JLB/CL

LE CHEF DE LA DIVISION ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

à

Monsieur PRIME AGENCE DE BASSIN
Madame BERTRANDY CAMPANA SERVICE MARITIME
Monsieur NEYANS Société ICARE
Monsieur DUMETZ CLUB DE LA MESURE SHELL CHIMIE
Monsieur GRAZIANI Association ENVIRONNEMENT INDUSTRIE

Maire DPT

O B J E T Groupe de travail S.P.P.P.I. sur la mesure des émissions
industrielles (eau – air – sol)

Moadame, Monsieur, Monsieur le Président,

A l'examen de la problématique de la mesure des émissions industrielles, il nous est apparu nécessaire d'en avoir une approche plus globale que par le passé.

Le S.P.P.P.I. est le lieu privilégié pour une telle approche. C'est pourquoi je vous propose la création d'un nouveau groupe de travail en son sein qui aura pour objectif de déterminer tout d'abord les termes de cette problématique puis de définir les modalités pratiques des réponses à apporter.

La réunion d'ouverture de ce groupe aura lieu le 3 octobre 1990 à 15 heures à la D.R.I.R. – Division Environnement Industriel (5ème étage).

Le programme de cette première séance pourrait être le suivant :

1 – une réflexion sur le problème de la mesure à partir de la note d'analyse que vous trouverez ci-jointe ;

MINUTE

COPIE JL.BUSSIERE
COPIE M. LAURANS
COPIE M. MONCLAR
CHRONO



Copie G. SANDAN

PL

2 - la définition des sous-groupes de travail, leur objet et leur constitution (animateur et membres).

Je vous remercie d'avoir bien voulu accepter de participer à ce groupe de travail et je vous prie de croire, ..., à l'assurance de ma considération distinguée.

D. DRON

Ingénieur des Mines

GROUPE DE TRAVAIL MAIRAN *

Maîtrise de l'Analyse, de l'Information, de l'Informatisation sur les Rejets Industriels par l'Assurance-Qualité et la Normalisation

Les évolutions techniques, réglementaires, sociologiques, de ces dernières années nécessitent de mener une réflexion sur le contrôle des rejets industriels afin d'apporter une réponse satisfaisante aux nouvelles demandes et contraintes qui apparaissent, quel que soit le milieu concerné (eau – air – sol).

Plusieurs pistes de recherche peuvent être mises en évidence pour ce groupe de travail. L'exposé qui suit s'attachera essentiellement au milieu aqueux, mais les conclusions sont transposables à l'air et au sol.

1 – LA PROBLEMATIQUE MATERIELLE

a) Les faits

■ De nouveaux paramètres dûs :

- à une normalisation des rejets plus forte, notamment sur les substances dangereuses, liée en particulier à des directives européennes,
- à une prise en compte du milieu depuis la réforme des autorisations de rejets industriels en 1987 (articulation police des eaux/inspection des installations classées) qui implique des analyses non seulement physico-chimiques, mais également biologiques.

■ Un abaissement des seuils d'analyses, souvent d'un facteur de 1 000 dû :

- à la nature des polluants mesurés (microtoxiques),
- aux efforts de dépollution réalisés,
- à une meilleure connaissance des phénomènes régissant le milieu récepteur.

* MAIRAN (Jean-Baptiste Dortous de)
Mathématicien et physicien français (1678-1771)
Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences (1741). Il fut chargé de trouver pour le jaugeage des vaisseaux un procédé qui prévint les fraudes et les réclamations

- Un développement de la détection en continu dû :
 - à la nécessité d'intervenir au plus tôt sur une pollution accidentelle (niveau atelier, rejets usine),
 - aux progrès techniques qui ont élargi la gamme des paramètres mesurables,
 - à un besoin de suivi de la qualité du milieu.
- Une " normalisation " de la mesure par les réglementations récentes.
- Une demande diversifiée des partenaires concernés :
 - l'exploitant : faire fonctionner l'outil,
 - l'inspecteur des installations classées : juger du rendement de l'outil et du respect des normes,
 - la police des eaux : juger des apports nocifs pour le milieu et le surveiller,
 - l'Agence de l'eau : paramètres financiers.

b) Réflexions à mener sur :

- les paramètres à mesurer,
- la définition des méthodes analytiques,
- le matériel.

2 – LA FIABILITE

a) Les faits :

- un manque d'expérience de la mesure de certains nouveaux paramètres (cf. ci-dessus),
- des anomalies constatées par l'inspection des installations classées aux divers niveaux de la chaîne de mesure (débits, prélèvement, analyse),
- un lien avec les procédures de l'Agence de l'eau en matière de redevances ("agrément" de la mesure assorti d'aides spécifiques),

- des rejets multiples (eaux de procédé, eaux de refroidissement, eaux pluviales...) et une nécessaire cohérence de la mesure pour une approche globale de la pollution rejetée.

b) Réflexions à mener sur :

- l'Assurance qualité,
- les contrôles externes (calage et vérification de la chaîne de mesure).

3 - LA CREDIBILITE

a) Les faits :

- une demande externe forte (associations, public, média...) d'information sur les résultats quantitatifs,
- une mise en cause courante de la validité de l'autosurveillance et au minimum un certain scepticisme de la part du public,
- des impératifs réglementaires anciens (police du milieu, police des installations classées) de vérification des mesures,
- l'expérience des pollutions accidentelles et la nécessité, tant pour l'action que pour l'information, de pouvoir répondre rapidement,
- le fait européen et ses demandes en matière de connaissance des flux polluants.

b) Réflexions à mener sur :

- des systèmes de communication en " temps réel " entre l'exploitant et les administrations concernées désormais informatisées,
- l'information du public,
- les contrôles externes inopinés.

Ces pistes de recherche ne sont pas exhaustives et seront complétées lors de la première réunion du groupe de travail à partir des propositions de ses membres.

Dès cette première analyse, cinq sous-groupes pourraient être constitués :

- 1 - MESURE
- 2 - ASSURANCE QUALITE
- 3 - CONTROLES EXTERNES
- 4 - COMMUNICATION INFORMATIQUE
- 5 - INFORMATION DU PUBLIC

en ayant toujours présentes à l'esprit la recherche de la synergie et de la qualité et les contraintes économiques.

Les points 1, 2 et 3 pourraient concerner dans un premier temps le seul milieu aquatique.

ANNUAIRE DES ENTREPRISES A AUTOSURVEILLANCE EAU AU 11-02-1993

NOM COMMUNE	DIRECTEUR ENVIRONNEMENT	TELEPHONE FAX
DEPARTEMENT 4		
SUBDIVISION MANOSQUE	BERNARD GIRAUD	92.87.89.87 92.87.47.00
ELF ATOCHEM SAINT-AUBAN CHATEAU-ARNOUX 04	M.Y.SEYTRE M.PIERRE LACARELLE	92337500 92644545
SANOFI CHIMIE SISTERON SISTERON 04	M.P.LUSCAN M.COLLIN	92331200 92331201
DEPARTEMENT 5		
SUBDIVISION GAP	ALAIN BOUFFIER	92.53.99.00 92.53.47.90
LAITIERE LACTEL GAP GAP 05	M.BOUTOILLE J.B. M.BOUTOILLE J.B.	92513663 92523423
DEPARTEMENT 6		
SUBDIVISION NICE 1	JACQUES SAUSSAC	93.72.70.00 93.72.70.20
BEARD FRANCE SA LA TRINITE 06	M.E.GUSTAVE	93270019 93540318
CHROMALUX NICE 06	M.J.MECONI	93895710
MEPPS CONTES 06		93790707 93792156
PRODECOM CONTES 06	MME BIGNAMI MME BIGNAMI	93790909 93792192
SOGARE NICE 06	M.MICHEL MENU	93442049
SUBDIVISION NICE 2	OLIVIER COURTY	93.72.70.00 93.72.70.20
AEROSPATIALE CANNES 06	M.JEAN ZIEGER M.YANNICK BOULVARD	92927000 92927190
CAL-PFIZER GRASSE 06	M.MEYER-WARNOD M.ROGER GELU	93360869 93368173
CHARABOT GRASSE 06	M.PIERRE RADET MDE CATHERINE LEHU	93093333 93093301

ANNUAIRE DES ENTREPRISES A AUTOSURVEILLANCE EAU AU 11-02-1993

NOM COMMUNE	DIRECTEUR ENVIRONNEMENT	TELEPHONE FAX
SUBDIVISION NICE 2	OLIVIER COURTU	93.72.70.00 93.72.70.20
GIVAUDON ROURE GRASSE 06	M.HENRI SACCOCINI M.CHARLES BATTLE	93401060 93360644
GRASSOISE DE PARFUMERIE GRASSE 06	M.ANDRE TRUCHI M.ANDRE TRUCHI	93360618 93360885
LABORATOIRE MONIQUE REM GRASSE 06	M.CHRISTIAN REMY M.J.P.MIGNATELLI	93090445 93704326
LABORATOIRES WELCOME VALBONNE 06	M.GERARD NATAF M.RENE MICHEL	93954949 93954980
LAUTIER FLORASYNTH GRASSE 06	M.CLAUDE BENAZERAS M.JEAN LOMBARD	92093350 93093399
MANE ET FILS LE BAR-SUR-LOUP 06	M.MAURICE MANE M.JEAN NICOLAS	93097000 93425425
ORGASYNTH GRASSE 06	M.MICHEL VANNESTE M.MICHEL VANNESTE	93700132 93700565
PAYAN ET BERTRAND GRASSE 06	M.PIERRE PROAL MDE LAMBERT	93401414 93401030
PERLAROM FRANCE GRASSE 06	M.THIERRY MOMMAERTS MDE BRIAND-SAINTROND	93404550 93701752
QUEST INTERNATIONAL GRASSE 06	M.PAUL SKOROKHODOFF M.ERIC DUFLOT	93093470 93708352
ROBERTET GRASSE 06	M.JACQUES GALINDO M.JACQUES GALINDO	93403366 93706809
SANOFI BIO-INDUSTRIES G GRASSE 06	M.HAN-PAUL BODIFEE M.CHRISTIAN BREMAUD	93093000 93708239
SOZIO GRASSE 06	M.RICHARD PER M.RICHARD PER	93090280 93090105
TOURNAIRE GRASSE 06	M.GILBERT TOURNAIRE M.LUC TOURNAIRE	93093434 93093400
SUBDIVISION NICE 3	ALFRED MARTINEZ	93.72.70.00 93.72.70.20
GRIESSER CARROS 06	M.ERIC VINOT M.PICOT	93290718 93082010

ANNUAIRE DES ENTREPRISES A AUTOSURVEILLANCE EAU AU 11-02-1993

NOM COMMUNE	DIRECTEUR ENVIRONNEMENT	TELEPHONE FAX
SUBDIVISION NICE 3	ALFRED MARTINEZ	93.72.70.00 93.72.70.20
KONI VILLENEUVE-LOUBET 06	M.BRUNO DUGELAY M.BRIDONNEAU	93209070 93225050
SYNERGIE PRODUCTION CARROS 06	M.ALAIN LIBRATI M.ALAIN LIBRATI	93082525 93291398
TELEMECANIQUE CARROS 06	M.EFTEKHARI M.VOISIN	93291110 93292262
VIRBAC CARROS 06	M.PASCAL BOISSY M.LE PENNEC	92087300 92087309
DEPARTEMENT 13		
SUBDIVISION AIX EN PROVENCE 1	RENE BEAUDOUIN	42.37.59.00 42.38.92.55
CEA CEN CADARACHE SAINT-PAUL-LES-DUR 13	M.VIAL M.PAUTROT	42253557
ELECTROLYSE PHOCEENNE AIX-EN-PROVENCE 13	M.GILBERT DONNAT M.GILBERT DONNAT	42399328
HBCM UNITE EXPLOIT.PROV MEYREUIL 13	M.MAURICE GUILLAUME M.HUREL	42337111 42337134
SUBDIVISION AIX EN PROVENCE 2	CLAUDE REY	42.37.59.00 42.38.92.55
SANEAP VITROLLES 05	M.BERGIER M.BERGIER	42756600 42750936
SGS THOMSON ROUSSET 05	M.CARLIER M.MORANT	42258800 42532288
SUBDIVISION MARSEILLE 1	FRANCOIS CHAMPEIX	91.83.63.10 91.79.14.19
COCA COLA BEVERAGES LES PENNES-MIRABEA 13	M.YVON ODIC M.PATRICK BOTTINO	42023900 42028313
ELF ATOCHEM AGRI SEPTEMES-LES-VALLO 13	M.SIBOURG M.PARODI	91963012 91960367
GENERALE SUCRIERE MARSEILLE 13	M.BOURRE MLE MURELLO	91094600 91094601
LEGRE MANTE MARSEILLE 13	M.TASSY M.VIEL	91732320

ANNUAIRE DES ENTREPRISES A AUTOSURVEILLANCE EAU AU 11-02-1993

NOM COMMUNE	DIRECTEUR ENVIRONNEMENT	TELEPHONE FAX
SUBDIVISION MARSEILLE 1	FRANCOIS CHAMPEIX	91.83.63.10 91.79.14.19
PROTEC METAUX D'ARENC MARSEILLE 13	M.BONNANS MDE CASTELLAN	91283636 91031655
RHONE POULENC RORER PRI SEPTEMES-LES-VALLO 13	M.A.CASTRO M.PATRICK BOURGEOT	91963600 91653903
SUBDIVISION MARSEILLE 2	JEAN-LUC NEGREL	91.83.63.10 91.79.14.19
ALUMAIER INDUSTRIES MARSEILLE 13	M.ROBERT GAY M.JACKY VERDIER	91056300 91064940
ALUMINIUM PECHINEY GARDANNE 13	M.OCCELLO M.BEZOMBES	42652222 42580774
ELF ATOCHEM MARSEILLE MARSEILLE 13	M.GUILLOT	91241000 91247165
EVD EXTRAITS VEGETAUX E GARDANNE 13	M.BOZZI MDE PETIT BOIS	42583762 42583142
FRANCAISE DE BRASSERIE MARSEILLE 13	M.Y.FOUCAUD MDE MARTINE CHARLIER	91188518 91270037
PROCIDA MARSEILLE 13	M.ESCUDIER M.COLLET	91359035 91446201
SOPAD NESTLE MARSEILLE 13	M.ERIC SEYNAVE M.D.RIGAUD	91439050 91432037
SUBDIVISION MARSEILLE 3	ROBERT BERRUTO	91.83.63.10 91.79.14.19
PLM LA CIOTAT 13	M.THIBAULT MOTTE M.THIBAULT MOTTE	42088600 42083889
SANOFI BIO INDUSTRIE AU AUBAGNE 13	M.ALOSI	42031830 42032048
SUBDIVISION ARLES	ROBERT BONHOMME	90.96.41.76 90.96.56.05
CDRA TARASCON 13	M.MICHEL M.JEAN-PAUL ANSEL	90910300 90913173
COMPAGNIE DES SALINS DU ARLES 13	M.G.BOUDET	42869012 42869012-P.496

ANNUAIRE DES ENTREPRISES A AUTOSURVEILLANCE EAU AU 11-02-1993

NOM COMMUNE	DIRECTEUR ENVIRONNEMENT	TELEPHONE FAX
SUBDIVISION ARLES	ROBERT BONHOMME	90.96.41.76 90.96.56.05
FRANCE RIZ ARLES 13	M.J.MOUREAU MDE PASCALE FAURE	90936051
NITROCHIMIE SAINT-MARTIN-DE-CR 13	M.CHOISNET M.HILLAUD	90471725 90470806
OTRA BARBIER DAUPHIN TARASCON 13	M.MAURIZIO SPINETTI MDE NICOLE TEISSIER	90957238 90957881
PAPETERIES ETIENNE ARLES 13	M.HENRIOT M.MARTINEZ	90994400
SOLVAY ARLES 13	M.MONNET M.CALLENDRET	42555400 42868658
SUBDIVISION MARTIGUES 1	MICHEL HARMAND	42.13.01.10 42.13.01.29
APPRYL MARTIGUES 13		42077426 42077556
BP FRANCE MARTIGUES 13	M.MONTAGNIER MME DURAND-PINCHARD	42474247 42474854
ELF ATOCHEM LAVERA MARTIGUES 13	M.RUMEAU M.GARCIA	42427401 42427018
NAPHTACHIMIE MARTIGUES 13	M.JEAN CAQUIL M.VERDEIL	42477123 42427007
PAM LAVERA MARTIGUES 13	M.GUY LONG	42810810 42071354
SUBDIVISION MARTIGUES 2	PIERRE CASTEL	42.13.01.10 42.13.01.29
ARCO CHIMIE FRANCE FOS-SUR-MER 13	M.MEERBURG M.BANCHEREAU	42475100 42054028
CABOT CARBON FRANCE BERRE-L'ETANG 13		42749000 42749001
COMPLEXE SHELL CHIMIE BERRE-L'ETANG 13	M.LAVOCAT M.HAEMMERLE	42872854
COMPLEXE SHELL RAFFINER BERRE-L'ETANG 13	M.CARPENTIER M.HAEMMERLE	42746000

ANNUAIRE DES ENTREPRISES A AUTOSURVEILLANCE EAU AU 11-02-1993

NOM COMMUNE	DIRECTEUR ENVIRONNEMENT	TELEPHONE FAX
SUBDIVISION MARTIGUES 2	PIERRE CASTEL	42.13.01.10 42.13.01.29
ELF ATOCHEM FOS CHLORE/ PORT-DE-BOUC 13	M.SCHROETER M.BERTRAND	42060981
SOLAMAT ROGNAC 13	M.BERNARD DUVIVIER M.THIERRY JUARES	42870672 42871262
SPF FOS-SUR-MER 13	M.A.KANIA	42479400 42050656
SUBDIVISION MARTIGUES 3	J.FRANCOIS TOUREL	42.13.01.10 42.13.01.29
ASCOMETAL FOS-SUR-MER 13	M.Y.JOCHEM	42479300 42054501
COGEMA MIRAMAS 13	M.P. BOISSIN M.P BOISSIN	90581361
ESSO SAF FOS-SUR-MER 13	M.SERVAT M.FALLAIX	42477200 42477343
SOLLAC FOS-SUR-MER 13	M.MULLER M.GALLIMAND	42473333 42473367
TOTAL RD CHATEAUNEUF-LES-MA 13	M.PEYRONNEL M.GAUTHERON	42785000 42785191
SUBDIVISION MARTIGUES 4	GUY DUGAS	42.13.01.10 42.13.01.29
EDF GRP SUD-EST PONTE MARTIGUES 13	M.G.WAMBRE M.GYSEMBERGH	42354300 42810705
ELF ATOCHEM PORT DE BOU PORT-DE-BOUC 13	M.D.SCHROETER M.J.C.BERTRAND	42060981 42064175
EUROCOPTER MARIGNANE 13	M.J.F.BIGAY M.J.P.COURIVAUD	42858814 42859100
FERRO CHEMICALS PORT-DE-BOUC 13	M.JEAN CHARMAN M.JEAN-MARIE PRUFER	42060997 42401079
VINS DE FRANCE CHATEAUNEUF-LES-MA 13	M.KUHDORF M.PIERRE TIREFORT	42794300 42794320
DEPARTEMENT 83		
SUBDIVISION TOULON 3	MICHEL CARANTA	94.41.10.97 94.46.18.38

ANNUAIRE DES ENTREPRISES A AUTOSURVEILLANCE EAU AU 11-02-1993

NOM COMMUNE	DIRECTEUR ENVIRONNEMENT	TELEPHONE FAX
SUBDIVISION TOULON 3	MICHEL CARANTA	94.41.10.97 94.46.18.38
INTEXALU SA PUGET-SUR-ARGENS 83	M. VENTURI FERNAND M. GIORDANO SORIN	94402727 94452344
DEPARTEMENT 84		
SUBDIVISION AVIGNON 1	JEAN-MARIE CARLETTO	90.86.03.07 90.86.18.49
LE CABANON CAMARET-SUR-AIGUES 84	M. GEORGES RICO M. JACQUES MANGER	90372107 90372011
SCAMPI ORANGE 84	M. BARONIAN	90343480 90349357
SOPAD NESTLE CAMARET-SUR-AIGUES 84	M. EMMANUEL WARNIER M. LOUIS RAFFAEL	90372055 90372877
SUBDIVISION AVIGNON 2	MAURICE TURPAUD	90.86.03.07 90.86.18.49
ALFA D'AVIGNON LE PONTET 84	M. GUYONNET M. MARTINEZ	90329068 90323433
CIPRIAL APT 84	M. COLLET M. CHAMBAZ	90763131 90744348
EXPANSIA L ISLE-SUR-LA-SORG 84	M. J. C. RUELLAN	90206282 90382065
PAPETERIES DE GROMELLE VEDENE 84	M. R. DARBOIS M. M. PEYREMORTE	90224692 90223074
PAPETERIES DE PROVENCE CHATEAUNEUF-DE-GAD 84	M. GERARD MARRE	90222472 90224418
PAPETERIES DU VAUCLUSE CHATEAUNEUF-DE-GAD 84	M. FAUSTO CERRI M. PATRICK PONTOIS	90226100 90220199
SANOFI BIO-INDUSTRIES I L ISLE-SUR-LA-SORG 84	M. BROUSSIGNAC M. FRANQUET	90213141 90213242
SCHWEPPE CHATEAUNEUF-DE-GAD 84	M. C. HUGUET M. M. PRADEAU	90327600 90225988
SEGMA LIEBIG MAILLE LE PONTET 84	M. MUS M. B. PELTIER	90316700 90320338
SEPR LE PONTET 84	M. GILLES MICHEL M. BERNARD COUCHOUD	90327000 90327165

ANNUAIRE DES ENTREPRISES A AUTOSURVEILLANCE EAU AU 11-02-1993

NOM COMMUNE	DIRECTEUR ENVIRONNEMENT	TELEPHONE FAX
SUBDIVISION AVIGNON 2	MAURICE TURPAUD	90.86.03.07 90.86.18.49
SOLECO L ISLE-SUR-LA-SORG 84	M.J.M. HOULBERT M.LIENS	90383838 90384418
SUBDIVISION AVIGNON 3	DANIEL ROCHE	90.86.03.07 90.86.18.49
LOUIS MARTIN MONTEUX 84	M.SOULAGER CLAUDE	90663266 90668806
PIERRE DE LOYE SERIGNAN-DU-COMTAT 84	M.GERARD GUERRIERO	90700029 90700606
PIES DE MALAUCENE MALAUCENE 84	M.MARAIS JACQUES	90652201 90652134
SNPE SORGUES 84	M.ALAIN DARNEY M.JEAN LAMBERT	90336200 90395264

CAMPAGNE DE MESURE SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Les Communautés Européennes par la directive du Conseil du 4 mai 1976 ont organisé le cadre dans lequel les Etats membres devaient prendre les mesures appropriées pour lutter contre la pollution des eaux causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique.

Elle prévoit notamment deux listes de substances. La liste I vise des substances choisies sur la base de leur toxicité, de leur persistance, de leur bio-accumulation. La liste II porte sur des substances à effet nuisible mais qui peut être limité à une certaine zone et qui dépend des caractéristiques des eaux de réception et de leur localisation.

La liste I parue au JO-CEE du 14 juillet 1982 comporte actuellement 132 substances dont la liste est jointe à votre dossier ainsi que la directive de 1976.

Cette liste comporte des produits à usage agricole : herbicides, fongicides, insecticides et des produits "industriels" tels les solvants ; les grands intermédiaires de synthèse chlorés, nitrés, aminés ; des composés du phénol ; des hydrocarbures aromatiques ; mercure, cadmium, etc.

Pour appliquer cette directive cadre, la commission a suivi deux axes :

- la réglementation des rejets d'une quinzaine de substances par des directives filles transposées désormais en droit français par des arrêtés ministériels.

La liste actualisée de ces textes est jointe à votre dossier.

- des études concernant soit des substances toxiques, soit des secteurs industriels qui serviront de base à l'examen de futures directives.

Les principes dégagés au plan communautaire pour ces directives sont les suivants :

- adoption pour les installations existantes de normes d'émission fondées sur les meilleures possibilités techniques viables au plan industriel, assorties d'un échéancier de réalisation ;

- adoption, pour les installations nouvelles, de normes d'émission correspondant aux meilleures technologies disponibles compte tenu de leur coût économique ;

- pratique systématique de l'autosurveillance des rejets.

Il va de soi que la parution d'une directive peut avoir des conséquences économiques importantes pour une entreprise si le niveau de normes ou les délais de mise en conformité sont mal approchés.

Or, il s'avère qu'en France la connaissance de nombre des substances de la liste est trop fragmentaire pour en permettre une appréciation correcte.

Aussi, il convient pour éviter des distorsions de concurrence et pour assurer un niveau homogène de protection de l'environnement de réaliser en premier un inventaire quantifié de ces substances.

Cette démarche fut initiée par le Ministère de l'Environnement par la circulaire du 18 mai 1990.

A cette circulaire était joint la liste des substances pour lesquelles la France s'était engagée à une réduction de 50 % entre 1985 et 1995 (voir en annexe).

En région P.A.C.A., la D.R.I.R.E. a eu comme première démarche un inventaire en 1990 de ces substances auprès des entreprises.

Il permit de recenser 50 entreprises dont les rejets contiennent en moyenne 4 de ces substances pour l'essentiel des solvants chlorés.

A l'analyse, il s'avéra nécessaire devant l'imprécision de ces données d'avoir une autre approche par une campagne de mesure dans le milieu.

Elle se déroula en 1991. Deux types de mesure furent réalisés :

- les métaux dans les mousses aquatiques ;
- les composés organo-halogénés par la méthode des Aox.

Les résultats montrèrent l'existence de pollutions diffuses et la localisation de foyers de pollution qui font l'objet d'actions de la D.R.I.R.E.

Parallèlement, une approche quantifiée par campagne de mesure, fin 91-début 92, fut réalisée auprès des grands sites industriels de la zone de Fos-l'Etang de Berre sur la base d'un protocole analytique établi par l'IRH de Nancy qui permet la mesure d'une centaine de corps dont une cinquantaine de la liste CEE. Les résultats de cette campagne furent présentés au S.P.P.I. en juin 92.

Dans le même temps, la D.R.I.R.E. examinait avec l'Agence de l'Eau dans quelle mesure celle-ci pourrait aider les industriels à réaliser une telle campagne, ce qui fut acceptée à la commission des aides de juillet 1992.

Par ailleurs, des progrès analytiques récents, dus notamment à l'usage de la spectrométrie de masse, permettent, désormais, d'analyser 121 corps pour un coût réduit de près de la moitié.

La liste des industriels a été établie par la D.R.I.R.E. parmi ceux redevables à l'Agence de l'Eau, car seuls ceux-ci peuvent être aidés.

Près d'une centaine, ils représentent de nombreux domaines d'activités en particulier chimie, traitement de surface, agro-alimentaire.

Ils ont été retenus après enquête auprès de nos ingénieurs subdivisionnaires qui les connaissent bien de par les diverses missions de la D.R.I.R.E. Ils sont en général assujettis à l'autosurveillance de l'eau.

Cette campagne de mesure fera également l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires pris dans le cadre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement du 19 juillet 1976 et que nous proposeront en ce mois d'octobre aux divers Préfets.

Pour conclure, cette campagne de mesure pour contraignante qu'elle soit, se doit d'être examinée par vous comme :

- un outil de communication avec votre environnement écologique qui est de plus en plus sensible à cette problématique "substances dangereuses " et à qui vous devez de l'information ;

- un outil de management par la connaissance d'éventuels points faibles à intégrer dans votre politique de réduction des pollutions ;

- un atout de vous voir à terme dans un environnement concurrentiel plus juste car vous aurez ainsi donné au Ministère de l'Environnement la connaissance nécessaire pour travailler sainement dans les instances européennes.

Cette campagne n'est d'ailleurs pas isolée mais s'intègre dans un ensemble plus vaste, puisqu'au niveau du bassin Rhône Méditerranée Corse c'est plusieurs centaines d'entreprises qui seront contrôlées. Un tel nombre de dossiers d'aide à traiter ne pouvait être réalisé facilement par l'Agence de l'Eau.

De plus, il fallait organiser la collecte des échantillons et leur traitement par le seul laboratoire disponible. Cet aspect de gestion technique et financière est pris en charge par la C.R.C.I. sans qui cette aide n'aurait pu vous être apporté.



Février 1992

Cette affaire est suivie par M **P. LECLERCQ**

Objet : Groupe MAIRAN "Mesures"

**NOTE DE SYNTHESE DES REPONSES RECUES DES INDUSTRIELS
SUR L'AUTOSURVEILLANCE ET LE PROJET DE PRESCRIPTIONS
ECHANTILLONNAGE ET DEBIMETRIE.**

Transmis en vue de la prochaine réunion du groupe "Mesures" le 12 février 1992 à
15 h 00 à la D.R.I.R.E. à M.

I - BILAN

1) Bilan quantitatif

- . 80 % de réponses ont été obtenues, résultat permettant de tirer des conclusions.
- . Un rappel a été nécessaire, courant septembre alors que le taux de réponse n'était que de 40 %.

2) Bilan qualitatif

- . Les réponses reçues sont exploitables dans leur quasi totalité, un effort général a été consenti pour répondre selon le plan de la lettre D.R.I.R.E. (autosurveillance, protocole, maintenance, contrôle).
- . 50 % des réponses sont très complètes ; l'autre moitié, moins fouillée, a permis cependant une bonne analyse de leur contenu.

.../...

3) Principales tendances

a) Les prescriptions du projet de protocole :

- . globalement acceptées ; aucune réaction de rejet.
- . 70 % des réponses souhaitent des aménagements (voire paragraphe III).

b) Maintenance du matériel (échantillonnage, débitmétrie)

- . Accord global sur le principe.
- . Partage entre la maintenance interne (35 %) souhaitée préférentiellement par les grandes entreprises et la maintenance externe (65 %).

c) Contrôle des matériels installés

- . Les avis sont partagés et souvent en relation avec la réponse faite sur la maintenance.
- . 50 % l'admettent en externe, d'autant plus qu'ils sont partisans de la maintenance interne,
- . 12 % le préfèrent en interne,
- . 38 % ne se prononcent pas, éludent la question ou y sont hostiles.

II – COMMENTAIRES SUR LES REPONSES

1) Fonctionnement de l'autosurveillance

- . Elle n'est remise en cause par personne.
- . Nombreux sont ceux qui utilisent déjà le protocole AFB ou s'en inspirent !
- . Nombreuses remarques sur les matériels utilisés :
 - * problèmes d'étalonnage, lors de la mise en service,
 - * difficultés à trouver des matériels dont le système de prélèvement soit proportionnel au débit,
 - * problèmes rencontrés d'encrassement d'échantillonneur,
 - * difficultés d'aspiration avec de faibles débits et effet de drainage,

.../...

- * difficultés de s'affranchir des composés parasites dans les effluents,
- * coûts et besoins de formation pour passer d'opérations manuelles à des opérations automatisées.
- * utilisation déjà effective et généralement admise de laboratoires externes pour "recalage",
- * souhait d'une liste de référence des matériels avec avis d'évaluation,
- * désir de disposer d'un point global de "l'état des lieux", dans les usines.

2) Avis sur les prescriptions proposées

Si elles sont acceptées comme "référence" et déjà mises en pratique par beaucoup, nombreuses sont les observations et demandes d'aménagement.

a) Remarques concernant le point de prélèvement :

Plusieurs établissements font état de difficultés pour respecter la distance de 25 m entre le dernier raccordement et le point de prélèvement :

- . cas d'établissements aux réseaux anciens,
- . cas du point de prélèvement situé à l'extérieur de l'usine,
- . cas de canalisations de diamètre de 200 mm pouvant dispenser du respect des 25 m,
- . cas des dépôts sur les conduites,
- . cas des accès à aménager et de leurs coûts.

b) Remarques concernant le matériel, sont signalés :

- . interrogation sur la nécessité de l'asservissement de l'échantillonnage au débit dès lors qu'il existe une homogénéisation ou un brassage en amont, même si globalement, le principe de la proportionnalité de l'échantillonnage au débit est assez largement admis.
- . le débitmètre électromagnétique est signalé comme le plus performant,
- . nécessité de veiller à l'aptitude de l'échantillonneur en cas de forts débits.

c) Remarques concernant l'échantillonnage et la mesure :

- . L'isothermie et la réfrigération de l'échantillonnage sont contestées par certains et assez largement approuvées par la plupart.
- . Demande d'équivalence entre le "seuil déversant" et la "canalisation verticale".

- . Accord sur les conditions d'installations sur la conduite de l'appareil de comptage.
- . Valeur de la représentativité des mesures faites les jours fériés et le week-end (cas des usines à niveau de pollution permanent).

d) Remarques d'ordre général

- . Incidences des prescriptions sur les changements de matériels à prévoir et effectuer.
- . Demande d'adaptation des prescriptions si les mesures sont effectuées en sortie d'ateliers et non pas en sortie d'usines.
- . Accord global pour respecter les normes même si elles apparaissent comme onéreuses ; difficultés pour d'autres de les mettre en oeuvre dans les labos internes.
- . Nécessité d'un niveau de qualification du personnel à détenir ou à atteindre par formation.

3) Maintenance des matériels

- . Le partage des avis entre maintenance externe et interne fait ressortir le choix préférentiel des grosses entreprises pour cette dernière. L'existence d'équipes compétentes, à l'intérieur de l'entreprise, pour la métrologie, la qualité et le contrôle, est fortement mentionnée pour justifier ce choix. L'implication de l'établissement apparaît comme garant du soin mis dans la maintenance en "interne". C'est aussi la reconnaissance de la formation nécessaire à consentir.
- . Le recours à la maintenance externe fait cependant la majorité (65 %) ; elle est présentée comme le prolongement du contrat avec le fournisseur ou l'installateur et le désir de les impliquer sur ce sujet.
- . C'est ainsi que, plusieurs entreprises souhaitent que ce contrat comprenne l'obligation, pour le fournisseur, de remplacer le matériel, en cas de panne, lors de la réparation.
- . Certains envisagent une formule de maintenance mixte, entretien courant en interne, grosses réparations en externe avec remplacement systématique précité du matériel défaillant.
- . Des arguments voisins sont mis en avant pour les 2 possibilités : accentuation de la responsabilité pour la maintenance interne, crédibilisation des pratiques industrielles pour la maintenance externe.
- . Le coût du contrat de maintenance externe est peu souvent mentionné pour justifier la solution opposée, certains envisageant cette maintenance "interne" avec l'appui d'un partenaire extérieur spécialisé.
- . Très peu de sociétés mentionnent avoir déjà mis en place un contrat d'assistance avec un fournisseur.

.../...

4) Contrôle du matériel "en externe"

- . Le contrôle en externe est d'autant mieux accepté dans les cas où la maintenance est souhaitée "en interne".
- . Certains vont jusqu'à suggérer une réduction sur "taxe agence" pour accepter ledit "contrôle externe" !
- . Certains le trouvent inutile dans son principe car il peut être effectué en "interne" et, de plus, la prestation du fournisseur pourrait suffire. Dans cet ordre d'idée du refus, un audit de la D.R.I.R.E. est préconisé à titre de "contrôle" !
- . Les coûts concernant les contrôles, les délais de remise en état du matériel défaillant, la "labélisation" des contrôleurs, et les inévitables recours aux subventions sont naturellement mentionnés.
- . La notion de contrôle fait l'objet d'appréciations aussi opposées que le manque de confiance fait à l'industriel et le gage d'impartialité qu'il peut représenter entre l'industriel et le prestataire chargé de la maintenance ou des analyses.
- . Une moitié de réponses est hostile, indifférente ou élude la question du contrôle (50 %). 12 % préfèrent le contrôle en "interne". 38 % ne se prononcent pas. Parmi ceux-ci, les interventions à un titre ou un autre de l'Agence, du SATESE ou de la D.R.I.R.E. devraient suffire.

P. LECLERCQ

oooOooo



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement



PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR

Henri PUGNERE, Ingénieur en chef des Mines, Directeur

MARSEILLE, le 17 JUIL. 1992

DIVISION ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Cette affaire est suivie par M. **P. LECLERCQ**

PI/JD - AUTOSURV

LE DIRECTEUR REGIONAL

à

**MESSIEURS LES DIRECTEURS
DES USINES SOUMISES A AUTOSURVEILLANCE
"E A U X"**

OBJET : Autosurveillance des rejets liquides - Opération d'échantillonnage et de débitmétrie

REFER : Projet de protocole méthodologique établi dans le cadre du S.P.P.P.I.
(Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle) -
Groupe de travail "MAIRAN".
Ma lettre du 25 avril 1991.

P.J 1 : Projet de protocole.

Monsieur le Directeur,

Par ma lettre visée en référence, je vous avais consulté sur la pratique actuelle de l'autosurveillance dans votre établissement et sur un projet de prescriptions techniques concernant l'échantillonnage et la débitmétrie des effluents industriels.

A la suite des réponses reçues, le groupe de travail spécialisé a établi une nouvelle rédaction sur laquelle je vous consulte à nouveau afin de pouvoir publier ultérieurement ce protocole.

Je vous saurai gré de me faire parvenir vos observations dans les meilleurs délais possibles et, si cela vous est plus commode, en me retournant le projet de texte assorti de vos annotations.

Vous remerciant par avance de votre collaboration sur cette question importante pour l'avenir, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE DIRECTEUR ET PAR DELEGATION,
LE CHEF DU SERVICE REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL,

MINUTE CV/DE
COPIE M. PL
CHRONO

Dominique DRON
INGENIEUR DES MINES

S.P.P.P.I.
GROUPE DE REFLEXION M A I R A N

OBJET : . Autosurveillance des rejets aqueux.
. Echantillonnage et Débitmétrie - Dispositions Techniques Opératoires.

ANNEXES : 2 . Normes AFNOR.
. Liste indicative de fournisseurs de matériels.

Le prélèvement d'échantillon et la mesure du débit constituent les opérations de base de tout dispositif d'autosurveillance ; leurs bonnes mises en oeuvre conditionnent la validité de cette autosurveillance.

A . LES PRELEVEMENTS D'ECHANTILLONS

Ils doivent être réalisés dans des conditions permettant une représentativité optimale de l'échantillonnage.

Le point de prélèvement doit être tel que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou des obstacles situés à l'aval (parmi ces seuils figurent les sections de mesures de débit).

L'effluent doit être homogène et le point de prélèvement devra être situé, en conséquence, à 25 mètres environ en aval du dernier raccordement d'une canalisation au collecteur général.

On pourra se dispenser du strict respect de la valeur de cette distance en aménageant un dispositif garantissant une bonne homogénéité de l'effluent comme, par exemple, la mise en place d'une installation de brassage telle que mentionnée ci-après.

Afin d'obtenir cette homogénéité après raccordement de plusieurs collecteurs, une installation de brassage pourra être mise en place sous forme d'une turbine, d'un seuil déversant d'un étranglement de collecteur ou de chicanes couvrant au moins la moitié de la section mouillée.

L'installation de brassage retenue ne devra en aucun cas modifier la qualité des eaux résiduaires.

Les prélèvements seront réalisés à l'aide d'échantillonneurs automatiques asservis au débit de l'effluent. En cas de débit constant (*) mesuré notamment après un ouvrage tampon d'homogénéisation, l'asservissement précité ne sera pas obligatoire ;

(*) on entend par débit constant, un débit dont la valeur instantanée ne s'écarte pas plus de 10 % de la valeur nominale.

En cas de débits élevés (à partir de 700 m³/h) concernant des écoulements gravitaires sur des réseaux de grosse section, il est recommandé d'implanter le préleveur sur une boucle à circulation rapide assurant un débit représentatif (1 à 5 m³/h au minimum).

Les échantillons prélevés seront représentatifs de la qualité de l'effluent sur une période ne pouvant excéder 24 heures pendant la durée de l'activité polluante.

A cette fin, les préleveurs d'échantillons devront :

- permettre une vitesse d'aspiration supérieure ou égale à 0,5 m/s,
- être équipés de tuyaux d'aspiration et de refoulement d'un diamètre interne minimum de 5 mm et, si nécessaire, d'un système de purge séquentielle du tuyau d'aspiration,
- être munis d'une enceinte isotherme pour l'échantillon.

En cas de dépassement de la période de 24 heures (variation d'activité pendant le week-end, absence de personnels, etc...), l'exploitant recourra au multiflaconnage et à l'usage d'une enceinte spécialement aménagée à cet effet. Si celle-ci s'avère inefficace (cas d'échantillons non stabilisés et susceptibles d'évoluer), l'exploitant recourra à la technique de réfrigération.

Par ailleurs, l'exploitant veillera à s'équiper d'une installation électrique au voltage approprié (pour contrôles externes).

B . MESURE DU DEBIT

L'installation et l'utilisation des matériels devront répondre aux dispositions suivantes :

B.1 – Ecoulement en surface libre

Les sections doivent permettre d'obtenir une relation :

- entre le débit et la cote du plan d'eau (par exemple déversoir en mince paroi, seuil jaugeur, canal Venturi...),
- entre le débit et le couple "cote du plan d'eau et vitesse dans la section".

Ces sections de mesure doivent respecter les règles générales qui permettent d'obtenir la précision compatible avec l'appareillage utilisé, et notamment, sans que cette énumération soit limitative, la rectitude de la conduite à l'amont des appareils, la qualité des parois, l'absence de dépôts dans les sections de mesure, le maintien des régimes d'écoulement dénoyés, les conditions d'aération des lames, les hauteurs de pelles, le calage des échelles, l'horizontalité des seuils...

A cette fin, l'exploitant pourra utiliser les dispositions des normes de la série NFX 10300 et suivantes, relatives à la mesure des débits dans les canaux découverts.

B.2 – Ecoulement en charge

L'exploitant utilisera des appareils permettant d'obtenir la mesure du débit, tels que :

- appareil déprimogène (diaphragme, tuyère, tube de Venturi...),
- débitmètre électromagnétique,
- débitmètre à ultra-sons,
- débitmètre à insertion (petit moulinet, tube de Pitot),
- débitmètre à effet vortex.

L'appareil de comptage doit être installé sur la conduite de façon telle que les perturbations d'écoulement dues à la conformation de la conduite ne puissent provoquer d'erreurs de comptage en dehors des limites de tolérance garanties par le constructeur. Les règles à respecter pour la position de l'appareil et la pose d'éventuels accessoires tels que cônes de réduction et stabilisateurs d'écoulement, sont celles préconisées par les normes et par les constructeurs, compte tenu des caractéristiques de la conduite.

Le respect des conditions de montage de l'appareillage doit permettre de rester dans la fourchette de tolérance d'erreur mentionnée par le constructeur.

D'une façon générale, tous types de modèles confondus, la tolérance d'erreur devra rester inférieure à 10 % du volume mesuré.

Quel que soit le type d'appareil utilisé, il devra comporter un enregistrement des débits et une totalisation des volumes mesurés.

C . ANALYSES DES ECHANTILLONS

Les analyses seront faites conformément aux normes AFNOR en vigueur (cf. liste non exhaustive ci-jointe).

Les déterminations analytiques particulières ou automatiques (DCO micro-méthode, DTO...) pourront être validées au cas par cas. Il s'agira notamment des analyses pour des effluents atypiques (eaux salines, présence d'eau de mer, etc....).

D . DISPOSITIONS GENERALES – MAINTENANCE ET CONTROLES

D.1 – Qualification du personnel

L'exploitant veillera au bon niveau de qualification du personnel amené à intervenir dans les opérations d'échantillonnage, de débitmétrie et d'analyses.

Les formations nécessaires et adaptées seront prévues à cet effet par l'exploitant.

D.2 – Maintenance des matériels

Elle sera effectuée, au choix de l'exploitant, par ses propres services ou par un intervenant externe.

A cette occasion, la tolérance d'erreur de comptage du débit sera vérifiée ainsi que tous les dispositifs d'échantillonnage et de débitmétrie.

En cas de maintenance confiée à un intervenant externe, il est recommandé que le contrat le liant à l'exploitant prévoit de remplacer tous matériels défectueux pendant la période de réparation. En cas d'indisponibilité des matériels en cause pour une période de plus d'une semaine, cette recommandation sera une obligation.

La fréquence de la maintenance sera au moins annuelle ; elle fera l'objet d'un compte rendu tenu à la disposition de l'administration.

D.3 – Contrôle

Quel que soit le mode de maintenance retenu, l'exploitant fera procéder, une fois l'an par un intervenant externe à un contrôle du bon fonctionnement de son dispositif d'échantillonnage et de débitmétrie. Ce contrôle pourra se dérouler dans le contexte plus général de l'opération de validation de l'autosurveillance, demandée par la DRIRE dans le cadre réglementaire. Il pourra être jumelé avec ceux effectués pour d'autres nécessités (Agence de l'Eau).

*
* *

Substances toxiques à doser ou grandeurs à mesurer	Normes	Substances toxiques à doser ou grandeurs à mesurer	Normes
pH	NFT 90 008	Cyanures totaux	NFT 90 107
Conductivité	NFT 90 031	Cyanures libres	NFT 90 108
DCO	NFT 90 101	Phénols	NFT 90 204
		Sulfates	NFT 90 009
		Nitrates	NFT 90 012
		Chlorures	NFT 90 014
Métaux lourds	NFT 90 027	Nitrites	NFT 90 013
Chrome VI	NFT 90 112	Ammonium	NFT 90 015
Chrome total		Fluorures	NFT 90 004
Plomb	NFT 90 028	Sulfures	
Zinc	NFT 90 012	Arsenic	NFT 90 026
Nickel	NFT 90 112	PCB, Phtalates	
		pesticides	
Cadmium	NFT 90 112	organochlorés	NFT 90 120
Cuivre	NFT 90 022	Mercure total	NFT 90 113
		Hydrocarbures	NFT 90 114

A diffuser

AGENCE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

LISTE NON EXHAUSTIVE D'ETABLISSEMENTS SPECIALISES :

- DANS LA MESURE DE DEBIT SUR CONDUITES EN CHARGE
ET ECOULEMENTS A SURFACE LIBRE

- DANS LE MATERIEL DE PRELEVEMENT

A - CONDUITES EN CHARGE :

1 - COMPTEURS D'EAU :

- FLONIC S.A. :

- Siège : 11, boulevard Pasteur - 67500 HAGUENAU
Tél. 88-90-63-00

- Représentation : ISERE - SAVOIE - HAUTE-SAVOIE :
Ets LHENRY Père et Fils
1, rue Camille Saint-Saens POISAT 38320 EYBENS
Tél. 76-25-11-05

- autres départements :
LYON-COMPTEURS 97, rue Racine 69100 VILLEURBANNE
Tél. 78-84-23-29

- S.O.C.A.M. :

- 290, avenue du 8 mai 1945 - Z.I. 69140 RILLIEUX LA PAPE
Tél. 78-88-04-74

- Agence de MARSEILLE : Immeuble GAN, 122 chemin de Sormiou
13297 MARSEILLE CEDEX 02
Tél. 91-73-90-07

2 - DEBITMETRES ELECTROMAGNETIQUES :

- BEN INDUSTRIES : 5, boulevard du Moulin Guieu - B.P. 97
13382 MARSEILLE CEDEX 04
Tél. 91-66-68-42

- DANFOSS : B.P. 58 - 78193 TRAPPES CEDEX
Tél. (1) 30-62-41-34

- ENDRESS-HAUSER S.A. : 3, rue du Rhin 68330 HUNINGUE
Tél. 89-67-00-85

- KROHNE S.A. : B.P. 258 26106 ROMANS CEDEX
Tél. 75-05-44-00

- METRA S.A. : rue G. Eiffel - B.P. 54 - 77503 CHELLES
Tél.(1) 64-21-00-52

- OTIC-FISCHER ET PORTER :
Agence de LYON : 75, cours Charlemagne 69002 LYON
Tél. 78-42-70-10

- PHOX : Représentation Sud-Est :
Sté S 2 M, 42 chemin de la Biessonnière
B.P. 6 - 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
Tél. 78-87-19-51
- SART : 25, rue de la Chapelle - 68620 BITSCHWILLER LES THANN
Tél. 89-37-11-09
- 3 - DEBITMETRES A ULTRA-SONS :
- AQUALYSE : 31, rue Gambetta - 78250 MEULAN
Tél. (1) 30-99-37-61
- ARELCO : 62, rue Wallon - 93100 MONTREUIL SOUS BOIS
Tél. (1) 48-57-28-50
- BEN INDUSTRIES : 5, boulevard du Moulin Guieu - B.P. 97
13382 MARSEILLE CEDEX 04
Tél. 91-66-68-42-
- BESTOBELL MOBREY : 4, rue P. Painlevé - 95310 St OUEEN L'AUMONE
Tél. (1) 30-37-28-50
- CROUZET S.A. : 25, rue Jules Védrières - 26027 VALENCE CEDEX
Tél. 75-42-91-44
- DANFOSS : B.P. 58 - 78193 TRAPPES CEDEX
Tél. (1) 30-62-41-34
- ISMA : B.P. 92 - STIRING-WANDEL - 57607 FORBACH
Tél. 87-87-62-16
- KROHNE S.A. : B.P. 258 26106 ROMANS CEDEX
Tél. 75-05-44-00
- M.A.I.R. : 32, rue Fessart - 92100 BOULOGNE
Tél. (1) 46-04-81-11
- ROSIER et Cie (Matériel K.D.G.) :
13, rue S. Freud - 69518 VAULX EN VELIN
Tél. 72-04-68-61
- TECHMATION (Matériel Manning) :
20, quai de la Marne - 75019 PARIS
Tél. (1) 42-00-11-05
- ULTRAFLUX : 63, rue du Général de Gaulle - 78300 POISSY
Tél. (1) 39-79-26-40

B - MESURE DE DEBIT DES ECOULEMENTS A SURFACE LIBRE :

- AQUALYSE : 31, rue Gambetta - 78250 MEULAN
Tél. (1) 30-99-37-61
- BERI : 12-14, rue Ambroise Croizat - 94800 VILLEJUIF
Tél. 47-26-35-16
- BESTOBELL MOBREY : 4, rue P. Painlevé - 95310 St Ouen L'AUMONE
Tél. (1) 30-37-28-50
- DANFOSS : B.P. 58 - 78193 TRAPPES CEDEX
Tél. (1) 30-62-41-34
- ENDRESS-HAUSER S.A. : 3, rue du Rhin 68330 HUNINGUE
Tél. 89-67-00-85
- HYDROLOGIC : 2, rue du Tour de l'eau - ZAC de Champ Roman
38400 - SAINT MARTIN D'HERES
Tél. 76-51-53-54
- ISMA : B.P. 92 - STIRING-WANDEL - 57607 FORBACH
Tél. 87-87-62-16
- METRA LYON : 58, rue Louis Blanc - 69006 LYON
Tél. 78-52-45-12
- OSI - Division Pollution - 141, rue de Javel -
75739 PARIS CEDEX 15
Tél. (1) 45-54-97-31
- PHOX : Représentation Sud-Est :
Sté S 2 M, 42 chemin de la Biessonnière
B.P. 6 - 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
Tél. 78-87-19-51
- ROUCAIRE (appareils ISCO) : 20, avenue de l'Europe
B.P. 65 - 78140 VELIZY
Tél. (1) 39-46-96-33
- TECHMATION (Appareils MANNING) : 20, quai de la Marne - 75019 PARIS
Tél. (1) 42-00-11-05

C - MATERIEL DE PRELEVEMENT :

- AQUALYSE : 31, rue Gambetta - 78250 MEULAN
Tél. (1) 30-99-37-61
- ENDRESS-HAUSER S.A. : 3, rue du Rhin 68330 HUNINGUE
Tél. 89-67-00-85
*Agence Sud-Est = 42 rue Antoine Lumière - 69008 Lyon
Tél 78.74.21.88*
- HYDROLOGIC (Matériel BERI) :
2, rue du Tour de l'eau - ZAC de Champ Roman
38400 - SAINT MARTIN D'HERES
Tél. 76-51-53-54
- ISMA : B.P. 92 - STIRING-WANDEL - 57607 FORBACH
Tél. 87-87-62-16
- OSI - Matériel BULHER - Division Pollution - 141, rue de Javel -
75739 PARIS CEDEX 15
- ROUCAIRE (appareils ISCO) : 20, avenue de l'Europe
B.P. 65 - 78140 VELIZY
Tél. (1) 39-46-96-33
- TECHMATION (Appareils MANNING) : 20, quai de la Marne - 75019 PARIS
Tél. (1) 42-00-11-05



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement



PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR

Henri PUGNERE, Ingénieur en chef des Mines, Directeur

MARSEILLE, le 13 janvier 1992

Cette affaire est suivie par M. P. LECLERCQ
DIVISION ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL
PL/JD - MAIRAN

L'Animateur du groupe "MAIRAN"
- Sous-groupe MESURES -

à

Mesdames et Messieurs les membres
de ce groupe de travail

O B J E T : Echantillonnage et Débitmétrie - Projet de
protocole méthodologique.
Prochaine réunion du groupe de travail.

REFERENCE : Ma lettre du 21.10.1991.

Madame, Monsieur,

Par mon courrier rappelé en référence, je vous indiquais que nous tiendrions une nouvelle réunion de notre groupe lorsque j'aurais reçu les réponses des industriels concernant le projet de protocole et les conditions de réalisation de l'autosurveillance dans leurs établissements respectifs.

Le nombre de réponses reçues étant maintenant suffisamment significatif pour en dresser un bilan et avancer dans nos travaux, je vous invite à participer à une prochaine rencontre où nous pourrons débattre des résultats de cette enquête. Elle aura lieu :

le mercredi 12 février à 15 heures
à la DRIRE - 5ème étage
salle de réunion n° 520

D'ici cette date, je vous adresserai, par un prochain courrier, le bilan de ces réponses que j'aurais pu établir afin de vous permettre de préparer notre prochaine réunion.

MINUTE CV/DE

COPIE M. PL

CHRONO

Je permets de vous rappeler, comme indiqué dans mon courrier
21.10.1991, de rassembler toute documentation concernant le
matériel existant et permettant de répondre aux exigences
méthodologiques du projet de protocole. A ce propos, je
remercie ceux qui ont déjà pu me faire parvenir des éléments.

Je vous prie de croire, Monsieur, Madame, à l'assurance de ma
considération distinguée.

Avec mes meilleurs vœux pour la nouvelle année! -

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel


P. LECIERCO

NB : L'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel
et des Risques) rejoint notre groupe et en fera
désormais partie.

convocations

5

LISTE DES DESTINATAIRES

Telephone

SERVICE CONTROLE ET QUALITE DES EAUX
(MM. BOUDOURESQUE et LEGER)
Chemin de Bassin
13014 MARSEILLE

91 57 63 44

S E R A M - SERVICES TECHNIQUES
(M. SANCHEZ ~~et M. LE MASSON~~)
23, quai de Rive Neuve
13007 MARSEILLE

91 54 91 80

APAVE DU SUD-EST
(M. LEPERLIER-BOUDOU)
Z.A.C de la Vallée ~~la Roche~~
13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

42 79 95 50

ASSOCIATION ENVIRONNEMENT INDUSTRIE
(M. BRYKS ~~et M. COURVOISIER~~)
C.C.I.M.
Palais de la Bourse BP 1856
13222 MARSEILLE Cedex 01

91 39 33 33

DELEGUE REGIONAL AFNOR
(M. MOUTERDE Gérard)
MAISON DE L'ENTREPRISE
35, rue Ste Victoire
13292 MARSEILLE CEDEX 6

91 57 01 13

AGENCE DE L'EAU R M C
(M. TERRASSON Alain)
130, Bd Europe
69310 PIERRE-BENITE

72 39 48 48

— CLUB DE LA MESURE ~~TIME BOND~~
(MM. PRESSEGUER Elie, DABLAINVILLE ~~et WIF~~)
B.P. n° 501 - l'Anjoly
13127 VITROLLES
— I CARE (M. Neum) BP n° 48 - 13672 AUBAGNE 42 03 53 20
— SERVICE ENVIRONNEMENT
(M. GOUX Robert)
BP FRANCE - ~~Railleur~~
13117 LAVERA

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MARSEILLE
(Melle COAT Sophie)
SERVICE ETUDE - Palais de la Bourse
13001 MARSEILLE

91 39 33 33

CEMEREX ~~M. COLLART~~
(Mme COLLART)
6ème rue - n° 14 - Z.I.
13127 VITROLLES

42 89 93 87

INERIS - Délégation PACA
(M. DARET)
Espace Cézanne - Parc Club du Golf 14 - 13856 Miramion Cedex 3 42 16 35 24

ATOCHM LAVERA
(M. GARCIA) BP n° 3 13117 LAVERA
~~13500 MARTIGUES~~

42 07 74 36

NAPHTACHIMIE
(M. VERDEIL) Lavera.. BP n° 2
13117 LAVERA

42 07 72 43

SOLLAC
(M. CONSTANT)
13276 FOS-SUR-MER Cedex

42 78 51 06

TOM RAFFINERIE
(M. BIEDERMANN)
(LA MEDE)
BP 20 - 13220

~~Sce Nautilus du B du Rh
3 quai du Port
13001 Marseille~~



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Henri Pugnère, ingénieur en chef des mines, Directeur

Cette affaire est suivie par M

elle DRON

Division Environnement Industriel

PL/CV

Marseille, le 26 septembre 1991

OBJET : Autosurveillance des rejets liquides - Fiabilisation des opérations d'échantillonnage et de débitimétrie.

REF. : - Projet de protocole méthodologique d'intervention.
- Ma lettre PL/CV du 25 avril 1991 rappelée en annexe.

P.J. : 1

Monsieur le Directeur,

Par ma lettre rappelée en référence (et dont ci-joint copie), je vous demandais de bien vouloir répondre à différents points concernant la fiabilisation de l'autosurveillance de vos rejets aqueux et plus particulièrement les opérations de base que sont l'échantillonnage et la débitimétrie.

Sauf erreur de ma part, votre réponse ne m'est pas encore parvenue ; elle est pourtant indispensable pour dresser une synthèse globale des avis de chacun afin de déboucher sur une validation de méthodologie expérimentale.

J'attacherais du prix à recevoir votre contribution à cette réflexion générale avant la fin du mois d'octobre et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

MINUTE CV/DE

COPIE M. Leclercq

CHRONO

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel

D. DRON
Ingénieur des Mines

N.B. : Dans l'hypothèse où vous auriez déjà répondu, je vous serais particulièrement reconnaissant de me poster une copie de votre réponse.



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Henri Pugnère, ingénieur en chef des mines, Directeur

Cette affaire est suivie par M^{lle} DRON

PL/CV


Marseille, le 25 avril 1991

OBJET : Autosurveillance des rejets liquides. Fiabilisation des opérations d'échantillonnage et de débitmétrie.

REFERENCES : Projet de protocole méthodologique d'intervention.

P.J. : 1

Monsieur le Directeur,

Votre établissement procède déjà à l'autosurveillance des rejets de ses effluents liquides. Afin de fiabiliser ce dispositif, tant dans votre intérêt que de celui de l'administration chargée de son contrôle (la DRIRE) ainsi que de l'Agence de l'Eau, il apparaît maintenant nécessaire de regarder plus attentivement les opérations de base que sont l'échantillonnage et la mesure du débit.

Dans cette optique, un groupe de travail restreint (comprenant des représentants des industriels, des laboratoires spécialisés, du Club de la Mesure, de l'AFNOR, de l'Agence de l'Eau et de la DRIRE) a entrepris dans le cadre du SPPPI une réflexion débouchant sur le principe de la validation d'une méthodologie expérimentale. Elle est décrite dans le projet de protocole ci-joint et porte plus précisément sur les techniques d'échantillonnages et de débitmétrie.

A ce propos, en vous transmettant le projet de document précité, j'ai l'honneur de vous demander :

■ de me faire part des difficultés déjà rencontrées, précisément sur ces questions, dans le cadre de votre pratique actuelle de l'autosurveillance ;

■ de me donner votre avis sur ce projet de protocole, annexé au présent courrier. Il s'agit là de rechercher un processus technique le plus largement accepté pour être mis en oeuvre par tous les industriels concernés afin d'utiliser un "langage commun" permettant la fiabilisation recherchée.

■ votre point de vue sur la question de la maintenance des matériels d'échantillonnage et de débitmétrie ; dans ce but, vous m'indiquerez l'opportunité de procéder par contrat industriel/fabricant-installateur prévoyant une visite périodique des appareillages, cette opération pouvant s'effectuer dans le cadre d'une "assurance-qualité".

Ministère de l'Environnement et de la Prévention des Risques Technologiques et Naturels Majeurs

■ votre attitude quant à la mise en place d'un contrôle de ce matériel, réalisé de façon externe par un spécialiste (type laboratoire agréé) désigné en accord avec l'Agence de l'Eau et la DRIRE.

Vous remerciant par avance de votre collaboration sur cette délicate question appelée à connaître prochainement d'importants développements, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.


D. DRON

Ingénieur des Mines

Qualité Réponse				AD1 / = pas indépendant		AD2		VILLE	



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Henri Pugnère, ingénieur en chef des mines, Directeur

Cette affaire est suivie par M^{lle} DRON

PL/CV

Marseille, le 25 avril 1991

OBJET : Autosurveillance des rejets liquides. Fiabilisation des opérations d'échantillonnage et de débitmétrie.

REFERENCES : Projet de protocole méthodologique d'intervention.

P.J. : 1

Monsieur le Directeur,

Votre établissement procède déjà à l'autosurveillance des rejets de ses effluents liquides. Afin de fiabiliser ce dispositif, tant dans votre intérêt que de celui de l'administration chargée de son contrôle (la DRIRE) ainsi que de l'Agence de l'Eau, il apparaît maintenant nécessaire de regarder plus attentivement les opérations de base que sont l'échantillonnage et la mesure du débit.

Dans cette optique, un groupe de travail restreint (comprenant des représentants des industriels, des laboratoires spécialisés, du Club de la Mesure, de l'AFNOR, de l'Agence de l'Eau et de la DRIRE) a entrepris dans le cadre du SPPPI une réflexion débouchant sur le principe de la validation d'une méthodologie expérimentale. Elle est décrite dans le projet de protocole ci-joint et porte plus précisément sur les techniques d'échantillonnages et de débitmétrie.

A ce propos, en vous transmettant le projet de document précité, j'ai l'honneur de vous demander :

■ de me faire part des difficultés déjà rencontrées, précisément sur ces questions, dans le cadre de votre pratique actuelle de l'autosurveillance ;

■ de me donner votre avis sur ce projet de protocole, annexé au présent courrier. Il s'agit là de rechercher un processus technique le plus largement accepté pour être mis en oeuvre par tous les industriels concernés afin d'utiliser un "langage commun" permettant la fiabilisation recherchée.

■ votre point de vue sur la question de la maintenance des matériels d'échantillonnage et de débitmétrie ; dans ce but, vous m'indiquerez l'opportunité de procéder par contrat industriel/fabricant-installateur prévoyant une visite périodique des appareillages, cette opération pouvant s'effectuer dans le cadre d'une "assurance-qualité".

Minabau = Etablissements autosurveillance

I votre attitude quant à la mise en place d'un contrôle de ce matériel, réalisé de façon externe par un spécialiste (type laboratoire agréé) désigné en accord avec l'Agence de l'Eau et la DRIRE.

Vous remerciant par avance de votre collaboration sur cette délicate question appelée à connaître prochainement d'importants développements, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.


D. DRON

Ingénieur des Mines

AGENCE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

PRESCRIPTIONS GENERALES D'AGREMENT ET DE CONTROLE

DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

par le Stationnement qui incluent leur autosurveillance.

Par définition, on appelle dispositif d'autosurveillance l'ensemble des éléments permettant de connaître un flux de pollution. Il comporte :

- un prélèvement d'échantillons,
- une mesure de débit,
- la réalisation d'analyses.

Le dispositif d'autosurveillance devra être conforme aux prescriptions définies ci-après :

1 - Les prélèvements d'échantillons :

Le point de prélèvement doit être tel que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval (parmi ces seuils figurent les sections de mesure de débit).

L'effluent doit être homogène et le point de prélèvement devra être situé au minimum 25 mètres en aval du dernier raccordement d'une canalisation, sauf mise en place de l'installation de brassage prévue ci-après.

Lors de raccordement de plusieurs collecteurs, une installation de brassage qui pourra être une turbine, un seuil déversant (pouvant être celui utilisé pour mesures de débit), un étranglement de collecteur ou des chicanes couvrant au moins la moitié de la section mouillée sera mise en place. Cette installation ne devra en aucun cas modifier la qualité des eaux résiduaires.

Les prélèvements seront réalisés à l'aide d'échantillonneurs automatiques. Le prélèvement sera effectué obligatoirement directement proportionnel au débit de l'effluent sauf dans des cas particuliers (débit constant après ouvrage tampon par exemple). Les échantillons prélevés seront représentatifs de la qualité de l'effluent durant une période ne pouvant excéder 24 Heures pendant la durée de l'activité polluante de l'établissement.

.../...

En outre, les préleveurs d'échantillons devront :

- permettre une vitesse d'aspiration supérieure ou égale à 0,5 m/s,
- être équipés de tuyaux d'aspiration et de refoulement d'un diamètre interne minimum de 5 mm et d'un système de purge séquentielle du tuyau d'aspiration.
- être munis d'une enceinte isotherme pour l'échantillon.

2 - Mesures de débit :

L'installation et l'utilisation des dispositifs devront répondre aux normes en vigueur, notamment :

2-1 - Ecoulement en surface libre

Les sections permettant d'obtenir une relation :

- entre le débit et la cote du plan d'eau (par exemple déversoir en mince paroi, seuil jaugeur, canal Venturi...),
- entre le débit et le couple "cote du plan d'eau et vitesse (s) dans la section",

Ces sections de mesure doivent respecter les règles générales qui permettent d'obtenir la précision compatible avec l'appareillage utilisé, et notamment, sans que cette énumération soit limitative, la rectitude de la conduite à l'amont des appareils, la qualité des parois, l'absence de dépôts dans les sections de mesure, le maintien des régimes d'écoulement dénoyés, les conditions d'aération des lames, les hauteurs de pelles, le calage des échelles, l'horizontalité des seuils...

2-2 - Ecoulement en charge :

Les appareils permettant d'obtenir le débit, tels que :

- appareil déprimogène (diaphragme, tuyère, tube de Venturi...)
- débitmètre électromagnétique,
- débitmètre à ultra-sons,
- débitmètre à insertion (petit moulinet, tube de Pitot)
- débitmètre à effet vortex

*voir dans
paragraphe* → L'appareil de comptage doit être installé sur la conduite de façon telle que les perturbations d'écoulement dues à la conformation de la conduite ne puissent provoquer d'erreurs de comptage en dehors des limites de tolérance garanties par le constructeur. Les règles à respecter pour la position de l'appareil et la pose d'éventuels accessoires tels que cônes de réduction et stabilisateurs d'écoulement, sont celles préconisées par les normes ou par les constructeurs, compte tenu des caractéristiques de la conduite.

.../...

Quel que soit le type d'appareil utilisé, il devra comporter un enregistrement et une totalisation des débits mesurés.

3 - Analyses des échantillons :

Les analyses seront faites conformément aux normes AFNOR en vigueur.

Les déterminations analytiques particulières ou automatiques (DCO micro-méthode, COT, DTO...) pourront être agréées au cas par cas par l'Agence.

qualité du personnel.

4 - Modalités de contrôle :

Afin de s'assurer de la qualité des résultats fournis, il sera procédé à des contrôles des éléments constitutifs des flux polluants.

Deux catégories complémentaires de contrôles pourront être réalisés :

- Un contrôle analytique sur les doubles des échantillons (minimum 2 litres) conservés pendant 24 H minimum par le maître d'ouvrage dans une enceinte réfrigérée (4°C). Dans le cas de maîtres d'ouvrage privés, les échantillons à conserver seront ceux prévus dans le cadre des contrôles réglementaires.

- un contrôle technique comprenant une vérification de l'ensemble des appareils de mesure de débits et de prélèvements. Pour les maîtres d'ouvrage privés ce contrôle sera complété par le relevé des éléments retenus lors de la visite réglementaire initiale, en particulier les grandeurs caractéristiques secondaires.

- les maîtres d'ouvrage seront informés des résultats de ces contrôles en cas d'écarts significatifs et il sera demandé d'y remédier dans les meilleurs délais.

5 - Prescriptions spécifiques liées aux sites industriels :

5-1 - Conditions d'accès :

Le point de mesure et de prélèvement doit permettre l'accès à moins de 50 mètres d'un véhicule léger et doit comporter à la même distance minimale une possibilité de raccordement à une source d'énergie électrique (220 volts monophasé et 50 Hz).

Dans le cas où les deux opérations ne pourraient être effectuées sur le même point, la distance entre le point de prélèvement et l'appareillage de mesures de débit ne doit pas excéder 50 mètres.

Si le point de mesure est souterrain, la descente doit être faite par un regard de 0,60 m x 0,60 m au moins, équipé d'une échelle fixe.

L'emplacement de travail aura une hauteur sous plafond de 2 mètres (tolérance 1,80 m) et disposera d'une surface de travail d'un seul tenant de 3 m² au moins avec une largeur minimale de 0,60 mètre.

5-2 - Conditions de sécurité :

Pour le travail en souterrain, l'aération doit être suffisante. Si aucun dispositif de ventilation forcée n'est prévu, il faut obligatoirement que 2 regards, distants au maximum de 20 mètres, puissent être ouverts simultanément lors des opérations de mesure.

Lorsque l'écoulement de l'effluent entraîne une hauteur d'eau de plus de 50 cm, cette hauteur étant diminuée de 10 cm par 50 cm/s de vitesse au-delà de 50 cm/s, il faut que la surface de travail (cf ci-dessus) ou la banquette qui longe le caniveau soit traitée en revêtement anti-dérapant et que soit disposée une rampe scellée (diamètre de 2 à 3 cm) à 70 cm du sol faisant saillie de la paroi de 8 cm environ capable de supporter une traction minimale de une tonne.

Dans les mêmes conditions d'écoulement, mais en collecteur à l'air libre, la surface de travail aura au minimum 1 mètre de large et répondra aux mêmes prescriptions qu'en souterrain (rampe fixe au sol ou scellée sur un mur).

Si des émanations toxiques, explosives ou inflammables sont possibles, une installation souterraine est proscrite. L'industriel devra signifier l'absence de ces émanations si le rejet est souterrain.



PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement

Henri PUGNERE, Ingénieur en chef des Mines



Dominique
MAIRAN (en complément
enquête
des 60 indus)

→ rebon PL
Merci! 7

Février 1992

Cette affaire est suivie par M. P. LECLERCQ

Objet : Groupe MAIRAN "Mesures"

**NOTE DE SYNTHÈSE DES RÉPONSES RECUES DES INDUSTRIELS
SUR L'AUTOSURVEILLANCE ET LE PROJET DE PRESCRIPTIONS
ÉCHANTILLONNAGE ET DÉBITMÉTRIE.**

Transmis en vue de la prochaine réunion du groupe "Mesures" le 12 février 1992 à 15 h 00 à la D.R.I.R.E. à M.

I – BILAN

1) Bilan quantitatif

- . 80 % de réponses ont été obtenues, résultat permettant de tirer des conclusions.
- . Un rappel a été nécessaire, courant septembre alors que le taux de réponse n'était que de 40 %.

2) Bilan qualitatif

- . Les réponses reçues sont exploitables dans leur quasi totalité, un effort général a été consenti pour répondre selon le plan de la lettre D.R.I.R.E. (autosurveillance, protocole, maintenance, contrôle).
- . 50 % des réponses sont très complètes ; l'autre moitié, moins fouillée, a permis cependant une bonne analyse de leur contenu.

.../...

3) Principales tendances

a) Les prescriptions du projet de protocole :

- . globalement acceptées ; aucune réaction de rejet.
- . 70 % des réponses souhaitent des aménagements (voire paragraphe III).

b) Maintenance du matériel (échantillonnage, débitmétrie)

- . Accord global sur le principe.
- . Partage entre la maintenance interne (35 %) souhaitée préférentiellement par les grandes entreprises et la maintenance externe (65 %).

c) Contrôle des matériels installés

- . Les avis sont partagés et souvent en relation avec la réponse faite sur la maintenance.
- . 50 % l'admettent en externe, d'autant plus qu'ils sont partisans de la maintenance interne,
- . 12 % le préfèrent en interne,
- . 38 % ne se prononcent pas, éludent la question ou y sont hostiles.

II – COMMENTAIRES SUR LES REPONSES

1) Fonctionnement de l'autosurveillance

- . Elle n'est remise en cause par personne.
- . Nombreux sont ceux qui utilisent déjà le protocole AFB ou s'en inspirent !
- . Nombreuses remarques sur les matériels utilisés :
 - * problèmes d'étalonnage, lors de la mise en service,
 - * difficultés à trouver des matériels dont le système de prélèvement soit proportionnel au débit,
 - * problèmes rencontrés d'encrassement d'échantillonneur,
 - * difficultés d'aspiration avec de faibles débits et effet de drainage,

- * difficultés de s'affranchir des composés parasites dans les effluents,
- * coûts et besoins de formation pour passer d'opérations manuelles à des opérations automatisées.
- * utilisation déjà effective et généralement admise de laboratoires externes pour "recalage",
- * souhait d'une liste de référence des matériels avec avis d'évaluation,
- * désir de disposer d'un point global de "l'état des lieux", dans les usines.

2) Avis sur les prescriptions proposées

Si elles sont acceptées comme "référence" et déjà mises en pratique par beaucoup, nombreuses sont les observations et demandes d'aménagement.

a) Remarques concernant le point de prélèvement :

Plusieurs établissements font état de difficultés pour respecter la distance de 25 m entre le dernier raccordement et le point de prélèvement :

- . cas d'établissements aux réseaux anciens,
- . cas du point de prélèvement situé à l'extérieur de l'usine,
- . cas de canalisations de diamètre de 200 mm pouvant dispenser du respect des 25 m,
- . cas des dépôts sur les conduites,
- . cas des accès à aménager et de leurs coûts.

b) Remarques concernant le matériel, sont signalés :

- . interrogation sur la nécessité de l'asservissement de l'échantillonnage au débit dès lors qu'il existe une homogénéisation ou un brassage en amont, même si globalement, le principe de la proportionnalité de l'échantillonnage au débit est assez largement admis.
- . le débitmètre électromagnétique est signalé comme le plus performant,
- . nécessité de veiller à l'aptitude de l'échantillonneur en cas de forts débits. //

c) Remarques concernant l'échantillonnage et la mesure :

- . L'isothermie et la réfrigération de l'échantillonnage sont contestées par certains et assez largement approuvées par la plupart.
- . Demande d'équivalence entre le "seuil déversant" et la "canalisation verticale".

- . Accord sur les conditions d'installations sur la conduite de l'appareil de comptage.
- . Valeur de la représentativité des mesures faites les jours fériés et le week-end (cas des usines à niveau de pollution permanent).

d) Remarques d'ordre général

- . Incidences des prescriptions sur les changements de matériels à prévoir et effectuer.
- . Demande d'adaptation des prescriptions si les mesures sont effectuées en sortie d'ateliers et non pas en sortie d'usines.
- . Accord global pour respecter les normes même si elles apparaissent comme onéreuses ; difficultés pour d'autres de les mettre en oeuvre dans les labos internes.
- . Nécessité d'un niveau de qualification du personnel à détenir ou à atteindre par formation.

3) Maintenance des matériels

- . Le partage des avis entre maintenance externe et interne fait ressortir le choix préférentiel des grosses entreprises pour cette dernière. L'existence d'équipes compétentes, à l'intérieur de l'entreprise, pour la métrologie, la qualité et le contrôle, est fortement mentionnée pour justifier ce choix. L'implication de l'établissement apparaît comme garant du soin mis dans la maintenance en "interne". C'est aussi la reconnaissance de la formation nécessaire à consentir.
- . Le recours à la maintenance externe fait cependant la majorité (65 %) ; elle est présentée comme le prolongement du contrat avec le fournisseur ou l'installateur et le désir de les impliquer sur ce sujet.
- . C'est ainsi que, plusieurs entreprises souhaitent que ce contrat comprenne l'obligation, pour le fournisseur, de remplacer le matériel, en cas de panne, lors de la réparation.
- . Certains envisagent une formule de maintenance mixte, entretien courant en interne, grosses réparations en externe avec remplacement systématique précité du matériel défaillant.
- . Des arguments voisins sont mis en avant pour les 2 possibilités : accentuation de la responsabilité pour la maintenance interne, crédibilisation des pratiques industrielles pour la maintenance externe.
- . Le coût du contrat de maintenance externe est peu souvent mentionné pour justifier la solution opposée, certains envisageant cette maintenance "interne" avec l'appui d'un partenaire extérieur spécialisé.
- . Très peu de sociétés mentionnent avoir déjà mis en place un contrat d'assistance avec un fournisseur.

.../...

4) Contrôle du matériel "en externe"

- . Le contrôle en externe est d'autant mieux accepté dans les cas où la maintenance est souhaitée "en interne".
- . Certains vont jusqu'à suggérer une réduction sur "taxe agence" pour accepter ledit "contrôle externe" !
- . Certains le trouvent inutile dans son principe car il peut être effectué en "interne" et, de plus, la prestation du fournisseur pourrait suffire. Dans cet ordre d'idée du refus, un audit de la D.R.I.R.E. est préconisé à titre de "contrôle" !
- . Les coûts concernant les contrôles, les délais de remise en état du matériel défaillant, la "labélisation" des contrôleurs, et les inévitables recours aux subventions sont naturellement mentionnés.
- . La notion de contrôle fait l'objet d'appréciations aussi opposées que le manque de confiance fait à l'industriel et le gage d'impartialité qu'il peut représenter entre l'industriel et le prestataire chargé de la maintenance ou des analyses.
- . Une moitié de réponses est hostile, indifférente ou élude la question du contrôle (50 %). 12 % préfèrent le contrôle en "interne". 38 % ne se prononcent pas. Parmi ceux-ci, les interventions à un titre ou un autre de l'Agence, du SATESE ou de la D.R.I.R.E. devraient suffire.

P. LECLERCQ

ooo0ooo